N°DEL26_088

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2026

Le jeudi 24 septembre 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sis 14, rue Fortuné-Charlot, en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 30 VOTANTS : 34

Étaient présents :
Miloud GOUAL, Bastien REDDING, Marine CARPENTIER, Franck GUILLEMIN, Mohamed BOUROUIS, Anissa BOUGEANT, Hafid IABASSEN, Dalila KHORBI, Casimir PIERROT, Marie-Claire LETY, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Giraud PAYET, Stéphane LARTIGUE, Gérald BOUTEILLÉ, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Mustafa HECIMOVIC, Samir AMAOUCHE, Irina CARMINE, Uriell MARQUEZ, Jennifer EL OUARDANI, Jennifer SKIBINE, Thibault PETIT, Manuela MELO, Fabrice MESNAGE, Régis PEDANOU, Sophie VINCENT

Excusés ayant donné pouvoir :
Adélaïde HAMITI donne procuration à Franck GUILLEMIN,
Marylène DELAPLACE donne procuration à Miloud GOUAL,
Toufik LAADJAL donne procuration à Régis PEDANOU,
Florence MARQUES donne procuration à Manuela MELO

Absente :
Isabelle MOSER

Secrétaire :
Anissa BOUGEANT

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Protection Civile pour l'accompagnement des communes sinistrées lors des incendies de l'été 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la France aura connu un été particulièrement critique en matière d'incendies. Var, Gironde, Landes mais aussi d'autres espaces boisés jusqu'alors épargnés tels que la forêt de Fontainebleau ou de Montmorency, dans une moindre mesure, ont été brûlés.

Les sapeurs-pompiers de la caserne de Montigny-lès-Cormeilles et plus globalement les agents du SDIS 95 ont été déployés sur les feux : 615 sur les incendies de la forêt de

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260924-DEL26_088-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Fontainebleau, 188 au sein des autres colonnes déployées au niveau national. Cette mobilisation exceptionnelle témoigne de la solidarité opérationnelle entre services d'incendie et de secours en France.

Outre les sapeurs-pompiers, les forces de police, les agriculteurs mais aussi la sécurité civile auront été mobilisés pour combattre les feux et gérer l'évacuation, l'accueil et la prise en charge des sinistrés notamment en Gironde et dans le Var, deux des départements les plus touchés.

Modestement, il est proposé aux membres du Conseil municipal de Montigny-lès-Cormeilles de contribuer à soutenir les opérations d'accompagnement autour des communes impactées et ainsi l'action de la Protection Civile en lui attribuant une subvention de 1 000 euros.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu le règlement UE n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret-loi du 25 juin 1934 modifié relatif aux sociétés privées,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales, signée le 14 février 2014,

Vu l'avis de la Commission des finances du 16 septembre 2026,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260924-DEL26_088-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Considérant que l'été 2026 a été particulièrement critique en matière d'incendies,

Considérant la volonté de la commune de Montigny-lès-Cormeilles de soutenir les opérations d'accompagnement des communes sinistrées par les incendies qui ont ravagé de nombreux départements cet été,

Considérant l'action reconnue de la Protection civile,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er : D'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle à la Protection civile d'un montant de 1 000 €.

Article 2 : De préciser que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil -95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
La Conseillère municipale
déléguée,

VILLE DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES - 95370 -

Jennifer SKIBINE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le : 25 septembre 2026

Signé électroniquement par
Jennifer Skibine

Le 25 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260924-DEL26_088-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026